

Ecole de droit de la Sorbonne
Master
« Droits anglais et nord-américains des affaires »

Comparative Legal Reasoning

Cours de M. Legrand

ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

Aperçu

En raison de contingences historiques qu'un travail d'archivage permet de cerner, les droits de *common law* marquent, pour un juriste de tradition juridique romaniste, les limites du jeu réconfortant de ces reconnaissances qui autorisent d'emblée à la Française une familiarité avec le droit italien ou qui facilitent au Suédois son appréhension du droit allemand. Droit de *common law* dont il convient de privilégier l'étude dans le cadre européen, le droit anglais est ainsi le droit de l'autre (ce qui n'exclut évidemment pas de faire une place au *common law* des Etats-Unis, ne serait-ce que pour illustrer certains aspects de la singularité anglaise). *L'Anglais (et l'Américain aussi) est donc, pour le Français, l'autre du droit.* Il paraît dès lors primordial de se consacrer à une réflexion d'ordre épistémologique portant sur le raisonnement juridique en droit anglais (ou en droit des Etats-Unis) qu'il faut situer en un lieu culturel spécifique (en un *en-droit*) à l'aide d'illustrations topiques. Ce n'est, en effet, qu'à travers une analyse des structures cognitives organisant une culture juridique et permettant de donner une signification aux formes de la connaissance juridique qui s'y sont précisées, et qui continuent à régir le processus de fabrication et d'interprétation du droit, qu'il est possible au juriste venu de l'étranger de s'y entendre quant à savoir comment et pourquoi le droit est ce qu'il est là où il est et d'apprécier dans quelle mesure il ne saurait être que ce qu'il est.

Focusing on the work of English judges, also making reference to U.S. courts — some of the most influential judicial agents in the world —, this course offers a comparative introduction to legal reasoning through a detailed examination of 15 judicial decisions. It aims to answer such basic questions as "how do judges think?" and "how do judges construct legal knowledge?". Thoroughly deconstructive, the course consistently draws on insights from other disciplines (such as philosophy, anthropology, literary criticism, and linguistics). By the end of the programme, the student will have acquired the kind of knowledge making it possible for her/him critically to engage with the practice of English and U.S. courts and to revisit the practice of French judges.

Plan et lectures

(Tous les documents ci-dessous peuvent être téléchargés à partir de la page <Epistémologie juridique comparée> du site <www.pierre-legrand.com>.)

Introduction: Alterity-at-Law

Adams v. New Jersey Steamboat Co., 45 N.E. 369 (N.Y. 1896).

McBoyle v. United States, 43 F.2d 273 (10th Cir. 1930), 283 U.S. 25 (1931).

More Than One Model

Civ. 3d, 17 December 1997, D.1998.111 [in French and in English translation].

Fitzpatrick v. Stirling Housing Association, [2001] 1 A.C. 27 (H.L.).

Facticity

Rowe v. Herman, [1997] 1 W.L.R. 1390 (C.A.).

Penny v. Wimbledon Urban District Council, [1899] 2 Q.B. 72 (C.A.).

"Expanding from the Facts"

Lloyds Bank Ltd v. Bundy, [1975] 1 Q.B. 326 (C.A.).

National Westminster Bank v. Morgan, [1985] 1 A.C. 686 (H.L.).

Royal Bank of Scotland plc v. Etridge (No. 2), [2002] 2 A.C. 773 (H.L.).

One Case at a Time

Donoghue v. Stevenson, [1932] A.C. 562 (H.L.).

Grant v. Australian Knitting Mills, [1936] A.C. 85 (P.C.).

The Matter of Rules

Cambridge Water Co. Ltd v. Eastern Counties Leather plc, [1994] 2 A.C. 264 (H.L.).

Excerpts from the House of Lords Decision in *Cambridge Water Co. Ltd v. Eastern Counties Leather plc*.

Lectures complémentaires optionnelles

Pierre Legrand, *Le Droit comparé*, 5e éd. (Presses Universitaires de France [“Que sais-je?”], 2015);

Pierre Legrand et Geoffrey Samuel, *Introduction au common law* (La Découverte [“Repères”], 2008).

Geoffrey Samuel, *A Short Introduction to the Common Law* (Elgar, 2014);

Peter Goodrich, *Reading the Law* (Blackwell, 1986);

Frederick Schauer, *Thinking Like a Lawyer* (Harvard University Press, 2009).

Evaluation

Un devoir sera assigné lors de la dernière séance. Le sujet qui sera alors proposé impliquera une maîtrise personnelle et critique du cours et des textes portés au plan de cours ci-dessus. Une rédaction de 3000 mots, en anglais ou en français, sera exigée, l'étudiant pouvant compter sur une période d'environ deux semaines pour effectuer son travail. La note obtenue vaudra pour l'ensemble du cours «Comparative Legal Reasoning». Le cas échéant, la ponctualité, l'assiduité et la participation en classe interviendront dans l'attribution de la note finale du cours.